

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE Consentie au Directeur Général

Le Président,

Vu les articles R 511-64, R 511-69 et R 512-5 du Code Rural (livre 5)

CONSIDERANT :

la confusion des rôles de président de la chambre régionale et de président du Centre d'Etude et de Ressources sur la Diversification (dénommé CERD) issue de l'article 12 du statut du CERD,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De donner délégation à **Monsieur Jean-Luc LINARD**, Directeur Général de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer :

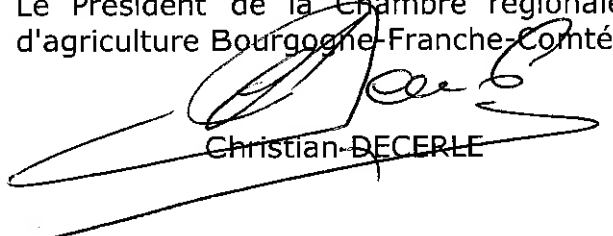
- tout document encadrant les relations entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté et le Centre d'Etude et de Ressources sur la Diversification (dénommé CERD) sis 40 Rue des Fossés, 58290 Moulins-Engilbert,
- les actes et décisions concernant le personnel permanent de la CRA BFC mis à disposition du CERD.

ARTICLE 2 :

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Bretenière, le 30 septembre 2019

Le Président de la Chambre régionale
d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté



Christian DECERLE